

**AVENANT N°1**  
**à la Convention d'objectifs et de financement**  
**relative à l'adhésion de Saulxures-Lès-Nancy et de Seichamps**  
**au Relais Petite Enfance de Pulnoy**

DESIGNATION DES PARTIES

---

Le présent avenant est établi entre :

**Le gestionnaire**

La Ville de Pulnoy  
2 rue du Tir  
54425 PULNOY  
Représentée par Monsieur le Maire, Marc OGIEZ,  
Autorisé à signer la convention par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2022

**Les partenaires**

La Ville de Saulxures-Lès-Nancy  
2 rue de Tomblaine  
54420 SAULXURES-LES-NANCY  
Représentée par Monsieur le Maire, Bernard GIRSCH,  
Autorisé à signer la convention par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022

Et

La Ville de Seichamps  
9 avenue de l'Europe  
54280 SEICHAMPS  
Représentée par Monsieur le Maire, Henri CHANUT  
Autorisé à signer la convention par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2022

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle en date du 21 mars 2021 relative à l'extension du Relais Petite Enfance (RPE) de Seichamps à Saulxures-Lès-Nancy ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Pulnoy en date du 19 septembre 2022 relative à l'adhésion des villes de Saulxures-Lès-Nancy et de Seichamps au RPE de la ville de Pulnoy ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Seichamps en date du 19 septembre 2022 relative à l'adhésion au RPE de la ville de Pulnoy ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saulxures-Lès-Nancy en date du 27 septembre 2022 relative à l'adhésion au RPE de la ville de Pulnoy ;

**Considérant** qu'après le premier trimestre 2022, il y a lieu de modifier la convention initiale dans ses articles 3 - Financements, 4 - Suivi de la convention et d'y ajouter une annexe relative aux dépenses et recettes de fonctionnement considérées dans la clé de répartition ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la convention d'objectifs et de financements relative à l'adhésion des villes de Saulxures-Lès-Nancy et de Seichamps au Relais Petite Enfance de la ville de Pulnoy est modifiée comme suit jusqu'à son terme, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

## Article 1

---

L'article 3 : FINANCEMENTS est intégralement remplacé par ce qui suit :

## Article 3 : Financements

Les villes de Saulxures-Lès-Nancy et de Seichamps s'engagent à participer financièrement au socle commun (activités communes aux trois villes entérinées par le COPIL en N-1) du RPE de la ville de Pulnoy selon la formule de calcul suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Dépenses de fonctionnement du RPE de Pulnoy N}^* - \text{Recettes de fonctionnement du RPE de Pulnoy N}^* \\ & \quad = \text{Reste à charge de la ville de Pulnoy N} / 1607\text{h annuelles} \\ & \quad = (\text{T}x \text{ horaire du reste à charge du RPE N} \times \text{Tps animation et administratif par commune}) \\ & \quad \quad + (\text{Coût du km N source Viamichelin} \times \text{Nbre de km annuels}) \\ & \quad \quad = \text{Participation communale annuelle} \end{aligned}$$

*\*Chiffres issus du Compte Administratif N de la ville de Pulnoy des dépenses et recettes listées en annexe*

En dehors du socle commun et sauf commun accord des trois villes, toutes animations supplémentaires à l'initiative d'un des trois partenaires seront organisées et financées par celle-ci. Aucun coût direct ou indirect ne pourra être imposé aux deux autres parties.

### Echéancier

La facturation de la participation au RPE de Pulnoy sera envoyée par le gestionnaire aux partenaires 1 mois après le vote du Compte Administratif N-1, soit au plus tard le 31/07 de l'année suivante (suppression des appels de fonds basés sur le budget prévisionnel nécessitant une régularisation en fin de période).

## Article 2

---

L'article 4 : SUIVI DE LA CONVENTION est intégralement remplacé par ce qui suit :

## Article 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

Le COPIL FINANCIER est composé des Maires et des DGS des villes de Pulnoy, Saulxures-Lès-Nancy et Seichamps.

La ville de Pulnoy s'engage à le réunir à minima une fois par an entre le vote du Compte Administratif de la commune de Pulnoy et le 31/07 de l'année suivante afin d'entériner les montants refacturés pour l'année N-1.

De plus, la ville de Pulnoy réunira la COPIL FINANCIER au courant du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année afin de définir les activités communes aux trois villes de l'année suivante, d'identifier les activités portées individuellement et ainsi de préparer les budget N+1.

## Article 3

---

La page « Annexes » est complétée par « Liste des dépenses et recettes de fonctionnement intégrées dans la clé de répartition ».

## Article 4

---

Toutes les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées et restent applicables de plein droit.

Fait à Pulnoy, le 30 septembre 2024, en trois exemplaires originaux  
(une copie sera transmise pour information à la CAF de Meurthe-et-Moselle)

Bernard GIRSCH, Maire de Saulxures-Lès-Nancy

Henri CHANUT, Maire de Seichamps

Marc OGIEZ, Maire de Pulnoy

Projet

PROJET

